

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône, 48 francs pour trois mois, 32 francs pour six mois, 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEFOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 5 mars 1848.

Sous le dernier gouvernement, alors que le droit d'association était méconnu, que les ouvriers étaient poursuivis à la moindre apparence de coalition, condamnés rigoureusement en vertu d'une loi partielle, jetés dans une prison au milieu des voleurs, leur dernière ressource, quand ils avaient épuisé tous les moyens de conciliation, était de désertir les ateliers, de faire grève. Ils s'exposaient à toute la rigueur des tribunaux, et la loi leur était appliquée avec une dureté qui indiquait plus de peur que d'intelligence; ils savaient le sort réservé à quelques-uns d'entre eux, et cependant ils n'hésitaient pas, comme des soldats qui vont courageusement au combat, certains cependant que plusieurs n'en doivent pas revenir. Presque toutes les grèves ont été suivies de condamnations, mais aussi presque toutes ont obtenu une amélioration dans le prix du salaire, comme si toutes les conquêtes devaient être achetées par de vives souffrances.

On pourrait donc dire avec une sorte de raison que ces grèves fatales à l'industrie, à l'ouvrier, ont été parfois nécessaires. Quel régime que celui où il fallait suspendre le travail pour en obtenir une rétribution plus équitable! Quelle ignorance en économie politique montraient les gouvernants qui contraignaient les ouvriers à arrêter tout court, violemment parfois, une production indispensable à leur existence de chaque jour, afin d'améliorer leur sort à venir! C'est le comble de l'absurdité, de l'incurie; la crainte des masses enfantait chez eux une sorte de cruauté.

Elevés à ce régime de défiance, de compression, les ouvriers ne comprennent pas encore bien qu'une révolution vient de s'opérer, qui doit tout changer; cela s'est fait du reste si promptement qu'il est bien permis de n'en pas apercevoir immédiatement les conséquences futures, et ils ont recourus, pour obtenir une augmentation de salaires, aux mêmes moyens qu'autrefois; c'est en ceci que consiste l'erreur.

Qu'est-ce que la grève aujourd'hui? — et c'est aux ouvriers que nous adressons plus spécialement ces paroles. — La grève, c'est la suspension du travail, et en même temps la suspension des salaires; c'est une perte réelle, matérielle, irréparable, puisque c'est l'absence de la production, la véritable richesse d'un pays. Que diriez-vous si la germination des blés, des vignes, des bois s'arrêtait pendant un an? Vous vous écrieriez que la misère va vous frapper, que vous allez endurer la faim, parce que les économies, le superflu des années précédentes ne pourraient pas vous nourrir; vous accuseriez la Providence, vous douteriez de Dieu. Eh bien! quand vous cessez le travail pendant dix jours, pendant un mois, vous faites absolument ce que ferait la nature en suspendant la germination pendant un an. Ecoutez bien ceci, ouvriers qui avez des réclamations à faire et qui ne comprenez pas encore que le mode de les faire ne saurait plus aujourd'hui être le même qu'autrefois: quand vous faites grève, c'est comme si vous preniez dans votre poche votre argent pour le jeter au fond de la mer où nul être humain ne pourra jamais le retrouver. Vous ne faites pas tort seulement à vous-mêmes, vous réduisez à la misère ceux qui vivent de vos travaux; car dans la vie tout se tient, tout s'enchaîne. Le travail de tous est le fil conducteur d'un

courant électrique; si vous brisez ce fil sur un point, il n'y a plus de courant. C'est l'ensemble des veines dans lesquelles le sang circule; coupez-en une, la vie s'arrête. La vie du corps social est dans vos mains, mais laissez-le fonctionner si vous voulez exister.

Un exemple: — et nous le prenons dans la fabrique de soieries, précisément parce que les ouvriers tisseurs ne font pas grève et qu'ils ont bien compris la question. — Si le tisseur suspend l'œuvre de sa navette, il enlève en même temps l'ouvrage au teinturier, à la dévideuse, à l'ourdiseuse, au plieur, à la canetière, au lanceur; il veut que deux bras se reposent, il condamne à l'inaction huit ou dix bras. Il en est de même du charpentier, du tonnelier, de toutes les professions enfin.

On discute philosophiquement si un homme a le droit de se tuer; admettez un moment ce droit du suicide, reconnaîtrez-vous à celui qui entend quitter la vie la liberté de tuer en même temps sa femme, ses enfants, ses voisins? Non, assurément. Eh bien! la grève n'est pas autre chose que ce meurtre collectif.

Dans la pratique, la grève c'est encore l'inquiétude semée dans les esprits, le doute sur l'avenir, l'hésitation dans les relations commerciales; c'est l'effroi jeté au capital, quand de tous côtés on l'appelle, on le convie à venir créer des travaux, à féconder les forces inactives de la société ébranlée par une révolution; c'est la ruine de l'entrepreneur, du négociant, qui a des frais journaliers, qui mettra sur le pavé ses commis et ses employés, du jour où il ne pourra plus les occuper, où il n'apercevra pas clairement une perspective meilleure, c'est-à-dire la reprise des transactions commerciales.

Est-ce à dire que vous ne puissiez pas faire entendre vos réclamations? Non, vraiment; vous le pouvez, le nouveau gouvernement vous en donne les moyens; il ne s'agit que de changer le mode. Vous avez le droit de vous associer, on ne vous inquiétera plus; vous avez le droit de discuter vos intérêts pacifiquement, mais librement, sans être poursuivis pour délit de coalition. Vous avez à débattre ces intérêts avec les chefs qui vous emploient, vous le ferez. Mais la liberté qui est désormais votre conquête est aussi celle des chefs pour lesquels vous travaillez; si elle n'existait que pour l'une des deux parties, elle serait de la compression, elle n'existerait plus.

Il n'y a dans tout ceci qu'un malentendu; puisque vous pouvez librement vous réunir, nommez parmi vous des syndics, donnez-leur vos instructions et vos pouvoirs. S'ils ont à consulter l'autorité, ils se rendront auprès d'elle, ils exposeront leurs demandes qui n'auront plus l'air d'une menace; s'ils ont à s'entendre avec les chefs d'atelier, ils le feront beaucoup plus promptement que ne le pourrait faire la foule, quelque intelligence qu'elle puisse avoir. Savez-vous quel sera le premier résultat de ce changement dans le mode de réclamation? C'est qu'au lieu de perdre chaque jour le travail de cinq ou six cents hommes valides, robustes, habiles ouvriers, vous ne perdrez que la journée de cinq ou six délégués auxquels vous paierez leur salaire ordinaire. Vous aurez donc fait à l'instant un immense bénéfice, et vos réclamations n'auront rien perdu de leur force, rien de leur justice, car, avant tout, il faut qu'elles soient justes. Le travail n'existe et ne peut exister que dans la liberté.

Un dernier mot. La France a un gouvernement démocratique, paternel; elle a elle aussi d'immenses réclamations à élever, un ordre nouveau à fonder; que diriez-vous si la France tout entière voulait se rendre auprès du gouvernement? Vous vous écrieriez: Qui donc travaillera la terre, qui fera les transports, qui extraira la houille, qui coupera les bois, qui fera la soie, qui enfin nourrira cette France innocente? Voilà ce que vous diriez, et vous verriez un abîme dans lequel va se jeter ce peuple. Mais cette France sent bien qu'elle ne peut pas aller tout entière faire entendre ses voix partielles au gouvernement; elle va nommer ses députés à la constituante, ils parleront pour elle, ils feront des lois pour elle. Ce que le peuple français va faire en grand, faites-le en petit.

Le gouvernement provisoire fonctionne avec régularité.

Tout en prenant les mesures d'urgence qu'exige la situation, tout en proclamant les principes généraux qui indiquent à la France et à l'Europe l'esprit, le sens profond de la révolution accomplie, il respecte avec un scrupule consciencieux, et jusqu'ici sans exemple, la limite des pouvoirs que cette situation lui donne.

Et pourtant une certaine inquiétude, instinctive et vague, règne encore dans les esprits.

Il faut en trouver la cause.

Cette cause est tout entière dans l'imprévu des événements, dans la rapidité avec laquelle ils se sont précipités, dans la facilité inouïe qu'ils ont mise à se dénouer, à se résoudre en un fait immense et nouveau.

Disons-le franchement: — on craint que la France ne soit pas assez préparée à ce régime nouveau; — on redoute, sans s'en rendre compte, un bouleversement si profond dans les mœurs du pays comme dans ses lois, que l'administration publique en devienne impraticable, quelque pures et fortes que soient les mains qui en seront chargées.

Cette appréhension est un danger: il faut la détruire.

Que ceux qui la nourrissent jettent un regard sur notre histoire depuis soixante ans. Qu'ils y cherchent, non l'enchaînement des passions, des partis, ou des prétentions des gouvernements successifs, — mais la suite des idées et des sentiments généraux par lesquels la France, la grande France a réellement vécu; — qu'ils fassent abstraction des préjugés surannés des maîtres et des servitudes cupides des diverses générations de fonctionnaires; — qu'ils étudient le sens et de la marche légale du pays et des révolutions par lesquelles il a marqué ses aversions.

Ils comprendront alors vers quel régime nous marchons; — ils s'assureront qu'au-dessous de l'existence factice à laquelle l'ont condamné et les partis appuyés sur l'étranger et les partis exploitateurs de la fortune publique, la France a eu constamment une vie démocratique profonde, large, entraînant tout dans son cours; venant, au travers des résistances, des plus lointains horizons de notre histoire, et marchant fermement à la réalisation du rationalisme et de l'égalité radicale entrevue par tous les penseurs du dix-huitième siècle.

De quoi s'agit-il aujourd'hui?

Uniquement de rendre libre, ouvert, public ce grand fleuve de la vie française; — il s'agit de le débarrasser des fictions

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 MARS 1848.

### REVUE RÉPUBLICAINE.

Halte-là! citoyen lecteur, un instant. Que diable! avant de passer aux annonces du journal, ne peux-tu donc jeter sur moi, pauvre feuilleton, un seul regard, même provisoire? Je veux aussi te montrer ma cocarde; mais ne va pas te formaliser si je place le blanc avant le rouge, le rouge avant le bleu. Qu'importe cela, pourvu que j'écrive dessus:

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

A ces mots, je te vois sourire; tu me pardones et tu me lis, car je suis républicain.

Eh! qui n'est pas républicain? qui avoue ne l'avoir pas toujours été? Le Journal des Débats ne dit-il pas, dans sa dernière profession de foi, que depuis sa fondation jusqu'à ce jour il a combattu sans relâche pour les doctrines de 89? Les organes légitimistes ne proclament-ils pas qu'ils ont sans cesse appelé, de toute manière, l'étendard de la République? Regarde plutôt, lecteur, le citoyen cardinal archevêque de Lyon: n'engage-t-il pas tous ses chers coopérateurs à célébrer la révolution nouvelle? Eh! oui, il écrit et il publie qu'il a contribué de tous ses efforts au renversement des trônes, des monarchies et des couronnes. Entre deux couplets de la Marseillaise, il presse ses ouailles sur son cœur, et il leur crie:

« Mes chères brebis, vous allez enfin jouir de cette liberté que vous avez tant désirée et qui rend nos frères des Etats-Unis si heureux. Arbrez le drapeau rouge, le drapeau tricolore, tous les drapeaux qu'on voudra, et vive la République! Allez dire à nos frères jésuites, à nos frères capucins, à nos frères dominicains, à nos frères trappistes et autres, à nos sœurs de tous les ordres qui s'abritent derrière le cloître ou qui tiennent des maisons religieuses, que je suis républicain, que j'ai toujours été républicain et eux aussi. »

Vois également ces braves électeurs des députés satisfaits. Ne les rencontres-tu pas dans la rue porteurs des plus larges cocardes et des plus grosses touffes de rubans tricolores? Approche-toi de l'un d'eux et demande-lui ce qu'il pense de la République.

— Ce que j'en pense? répond-il avec enthousiasme, ce que j'en pense, morbleu! que c'est le seul gouvernement qui puisse convenir à la France; que je l'ai toujours désiré, appelé, toujours demandé.

— Mais, lui dis-tu dans ton étonnement, je croyais que vous aviez été sa-

tisfait de l'indemnité Pritchard, des massacres de la Gallicie, de l'abandon de la Pologne, de la corruption des gouvernants, de...

— Doucement, citoyen, doucement. Pour qui me prenez-vous? Je n'ai jamais été satisfait que d'une chose, c'est de penser que nous marchions vers la République, que nous aurions la République, et nous l'avons! Certes! si mon sang pouvait lui être utile, j'irais, à l'instant même, me brûler la cervelle; mais je pense qu'il vaut mieux vivre pour la servir. Qu'en pensez-vous, citoyen?

— Que vous avez parfaitement raison, citoyen.

— Alors je vais demander au gouvernement provisoire de mettre provisoirement à ma disposition une préfecture pour moi, une sous-préfecture pour mon fils, une recette pour mon cousin, une place de juge pour mon neveu et un bureau de tabac pour mon portier. Vive la République!

Tu vois bien, citoyen lecteur, que tout le monde est républicain, que la France entière est républicaine et qu'elle l'a toujours été. Il ne s'agissait que de s'entendre. Il fallait seulement dire à Louis-Philippe, il y a quinze jours: Nous sommes tous républicains; et vous? — Et moi aussi, aurait répondu Louis-Philippe. Et ce bon roi serait descendu de son trône, et n'aurait pas fait, hélas! hélas! mitrailler le peuple de Paris.

Il n'y a donc plus que des républicains. c'est chose convenue. Le zèle de la plupart d'entre eux est même si grand, que l'on ne saura bientôt plus comment le modérer. A l'exemple de l'électeur satisfait dont je viens de parler, tous ces excellents patriotes veulent servir la République, être utiles à la république. Mais comment peut-on se dévouer pour la nation, se sacrifier pour la patrie, si l'on n'entreouvre pas la porte au dévouement, si l'on ne donne pas un autel au sacrifice, si l'on ne vous met pas dans le cas de répandre tout le bien que l'on se sent capable de faire, ou, pour être plus clair, si l'on ne vous accorde pas une petite sinécure, un petit emploi, une petite place, le tout bien et dûment rétribué? On ne tient pas à tel ou tel poste plutôt qu'à tel ou tel autre; on se met au service de la République, et voilà tout. S'il n'y a plus de préfectures à donner, on se contentera d'une recette-générale; s'il n'y a plus de recettes, d'une présidence de tribunal, d'une justice de paix, d'une direction des postes, de ce que l'on voudra. Faut-il un procureur d'appel? nous voilà. Un général? nous voilà. Un chef d'état-major? nous voilà. Un directeur de l'abattoir? nous voilà, nous voilà, citoyens, nous voilà.

- Vous savez commander une armée?
- Parfaitement.
- Administrer un département?
- Rien de plus simple.
- Faire un réquisitoire?
- C'est si facile!
- Vous connaissez les lois?

- Sur le bout du doigt.
- Vous savez donc tout faire?
- Tout.

Enfin le nombre des citoyens qui désirent se sacrifier pour la République est si grand, ceux qui pétitionnent dans ce but sont tellement considérables, qu'ils ont épuisé en quelques jours toutes les papeteries de la ville renfermaient de papier-ministre et de papier à la cloche. Le citoyen commissaire du département, le citoyen maire, le comité préfectoral, les comités de la guerre, de la police, des finances, ont reçu de ces citoyens zélés un si grand nombre de demandes, qu'ils ont dû craindre d'être étouffés sous l'avalanche de ces placets. Les antichambres, les bureaux, les greniers, les caves de l'Hôtel-de-Ville en sont encombrés, et l'administration provisoire n'ayant plus assez de mains pour recevoir toutes les demandes que lui tendent des milliers de bras, le citoyen commissaire, Arago, vient de prendre l'arrêté suivant, qu'il nous prie de publier:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Citoyens,

Le commissaire du département du Rhône, Vu le nombre immense des citoyens qui désirent se sacrifier pour le service de la République;

Vu la quantité non moins grande des pétitions qui nous sont adressées dans ce but pour obtenir des emplois de tout genre;

Vu l'insuffisance de l'administration actuelle pour recevoir ces demandes;

Décrète:

Un comité des pétitions est établi.

Ce comité tiendra séance toute la journée sur la place de Bellecour, depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

Il se composera de cent cinquante membres, et, attendu que ces membres ne seront pas rétribués, il y a encore cent cinquante places à donner à ceux qui voudront en faire partie.

Cent tombereaux de ville et deux cents chiffonniers enlèveront les pétitions au fur et à mesure qu'elles seront déposées et les transporteront au Grand-Camp, où elles seront classées par ordre.

Tout citoyen qui ne demandera pas un emploi ou au moins dix mille francs de rente, ou qui regarderait le travail, l'ordre et la tranquillité comme le seul moyen de fonder la République, de la faire prospérer et de la rendre puissante, sera considéré comme un mauvais républicain.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 5 mars 1848. Signé ARAGO.

Pour copie conforme:

Le citoyen JEAN JOLY.

qui l'entraient, des passions collectives qui, en cherchant follement à lui faire violence, irritaient ses toutes puissantes colères, et préparaient ainsi les révolutions.

Rien de plus, rien de moins.  
C'étaient ces fictions et ces spéculations qui compliquaient tout;

Qui faussaient les idées comme le langage;  
Qui imposaient à l'administration, même matérielle, du pays, mille gênes nuisibles et ruineuses;

Qui privaient le service public du concours de tous les hommes unissant une capacité supérieure à un caractère droit et inflexible.

Les voilà tombées; — voilà la France délivrée de ce fatigant et onéreux attirail. Sa vie sincère, libre, sérieuse, recommence. — De quoi donc s'effrayer?

Quelle force la révolution a-t-elle anéantie?  
De quelle suprême garantie d'ordre nous a-t-elle privés?

De quel mystérieux génie politique les ridicules revenants de Coblenz, de Palerme et de Gand étaient-ils donc dépositaires?

Quand Napoléon succombait, un puissant esprit, un sublime bon sens, un cœur héroïque manquaient à la France; mais qu'emporte donc ce vieillard malheureux, triste plagiaire, jusque dans sa chute, des aînés de sa race?

La France, maîtresse de ses destinées, s'effraierait-elle d'elle-même?

Si des passions indomptables animaient encore ses enfants les uns contre les autres, par quelle force subtile et secrète ceux qui s'en vont les auraient-ils donc contenues?

Non! — Trois révolutions ont passé et repassé le pesant niveau des volontés populaires sur les inégalités de naissance; — durant quarante-cinq ans, le Code civil, cet incomparable niveleur des fortunes, a préparé nuit et jour, sans relâche, l'application de l'égalité politique.

L'ère de l'égalité arrive.

La France, délivrée des fictions monarchiques, des absurdes prétentions des castes, de la complicité des races féodales avec le despotisme extérieur, n'a plus qu'à prendre possession d'elle-même, simplement, sérieusement, paisiblement.

Plus libre dans ses mouvements, inspirée par une conscience plus pleine de son devoir humain et chrétien, elle se donne une plus grande, une plus noble tâche; elle ne veut s'embourber dans aucune ornière boueuse ou sanglante du passé; — mais aussi, pour parcourir ses voies nouvelles, elle dispose de la force de tous ses enfants; — elle invoque tous les cœurs dévoués, et, ce qui est plus précieux encore et plus rare, tous les esprits droits et innovateurs.

C'est aujourd'hui la vraie puissance des nations comme des individus. Et c'est celle que ne voulaient ni ne pouvaient employer les régimes dont la France s'est délivrée, et pour jamais.

Le moment est venu de s'occuper du remplacement de certains fonctionnaires du régime déchu. Ce que nous recommandons au gouvernement provisoire, c'est de procéder avec lenteur, avec fermeté. Point de précipitation, car les choix pourraient tomber sur les plus ardents et non sur les plus dignes; point de faiblesse, car la République est assez forte pour ne redouter aucuns mécontents.

L'ancien gouvernement nous avait valu 40,000 fonctionnaires de plus qu'avant 1830; la République nous en doit 40,000 de moins. Nous ne demandons pas une Saint-Barthélemy de fonctionnaires; mais quand les choses changent radicalement, il serait étrange que rien ne changeât dans les personnes. Il faut en finir une bonne fois avec ce scandale de fonctionnaires se perpétuant à travers tous les régimes, gens qui ont passé sous toutes les portes à force de ramper sur le ventre. Est-ce que la République a besoin d'acheter des adhésions, de rallier les opinions hésitantes, avec des places, avec des honneurs? Est-ce que nous voudrions ne pas sortir des errements monarchiques? Maintenir les fonctionnaires probes, capables, dont l'élévation n'a pas été entachée de favoritisme, et qui n'ont point fait parade de lâches complaisances, c'est le devoir de la République. Destituer tous ceux dont l'avancement a été une honte, tous ceux qui ont fait du zèle monarchique à outrance, c'est encore le devoir de la République.

Un soin qu'elle doit encore prendre, c'est de répudier cette maxime banale, due à nos mœurs trop faciles, à savoir, qu'elle n'a pas à s'inquiéter de la vie privée des fonctionnaires qu'elle choisira. Nous pensons, au contraire, qu'elle doit s'en inquiéter beaucoup. Si la République veut être respectée, qu'elle s'entoure d'hommes respectables. Pendant assez long-temps la monarchie a fait répéter que tous les patriotes étaient des gens tarés, perdus de mœurs, à qui tout désordre était profitable. La République répondra à ces mensonges par ses actes, par ses fonctionnaires. Que celui donc qui aspire à un emploi commence par s'examiner lui-même, par se juger. Si cette auréole de la vie privée qui couronne tout homme de bien manque à son front, qu'il se retire. Il y a certaines vies que les convictions républicaines même les plus énergiques ne peuvent amnistier.

Ne recommençons pas, comme les journalistes de la monarchie déchuë, à nous moquer de la vertu. Sous une république, elle est toujours à l'ordre du jour.

N'ouvrons pas non plus la porte aux hommes du lendemain, aux dévouements tardifs. Retenons bien ceci: l'honneur d'un gouvernement s'accroît de l'honneur de ses fonctionnaires. Sous les républiques, la puissance matérielle des fonctionnaires est moins grande que sous les monarchies; les gendarmes sont presque du luxe. Si les magistrats d'un état démocratique n'ont pas une autorité morale énorme, comment marchera-t-il?

## Affaires de Suisse.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Genève, le 3 mars 1848.

La Suisse ressent déjà la salutaire influence des événements qui viennent de se passer à Paris. Le *casus belli*, la pierre d'achoppement à la réforme du pacte, le gouvernement prussien de Neuchâtel enfin, n'existe plus. Il s'est exécuté de la meilleure grâce du monde et dans des termes de la plus exquise politesse.

En quelques mots voici de quelle manière cette pacifique révolution s'est accomplie. Les libéraux se sont réunis à la Chaux-de-Fond au nombre d'environ trois mille, et y ont proclamé la déchéance du gouvernement; ils sont alors descendus à Neuchâtel. M. Chambrier, président du conseil d'état, les a reçus en leur déclarant que le conseil d'état était prêt à abandonner la place et à remettre tout aux délégués qu'on leur enverrait. Là-dessus, les libéraux sont remontés aux montagnes, et y ont nommé un gouvernement provisoire qui siégera à la Chaux-de-Fond et non à Neuchâ-

tel. Et en cela ils font bien, car le village est suisse et la ville est prussienne; le village a 10,000 travailleurs et la ville 4,000 rentiers ou à peu près; le village pourra devenir ville, et vice versa.

Voilà donc la question suisse, qui a été une des causes de la révolution française, qui reçoit à son tour d'elle la solution de sa partie la plus épineuse et qui menaçait de ne jamais finir. C'est un échange de bons procédés auquel notre pays n'est pas indifférent.

Nous faisons des vœux pour que le vertige de la conquête armée ne s'empare pas de vos gouvernants. Voilà déjà la preuve que par les idées seules le rôle de la République française est assez noble et assez étendu pour s'en tenir à celui-là.

## Affaires d'Italie.

On lit dans le *Corriere Mercantile* :

La question sicilienne, quoique compliquée de haines municipales que l'ancien gouvernement napolitain avait fomentées, n'est cependant pas désespérée. Il arrive souvent que les révolutions dépassent les désirs de celui qui les provoque, mais il faut espérer que les concessions auxquelles a droit la Sicile pourront l'amener au but désirable, c'est-à-dire à la paix et à l'union avec Naples sous le même pouvoir exécutif.

Des conférences sont ouvertes, en conséquence, avec le comité général à Palerme. L'Angleterre est médiatrice entre les deux provinces.

Le vœu général de l'île entière est que le parlement, réuni à Palerme, adapte au temps actuel la constitution qui fut réformée en 1812 sous l'influence de la Grande-Bretagne, et à laquelle on n'avait jamais renoncé. Les assurances données par lord Minto donnent la certitude que le roi de Naples est prêt à reconnaître les anciens droits de la Sicile à cet égard.

Tout ce que la Sicile vient de faire, elle ne l'a fait que pour obtenir cette constitution de 1812, mise en rapport avec le progrès et la nécessité de l'union italienne.

En attendant l'arrivée à Palerme de lord Minto, toutes les occupations de la Sicile sont armées, artillerie, milices, garde nationale, drapeaux tricolores, fédération italienne, et enfin les Autrichiens, que cette fois on se croit à même de recevoir comme ils le méritent.

## Paris, le 3 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

M. Degouve-Denuncques vient d'appeler l'attention de MM. les membres du gouvernement provisoire sur une question qu'il lui appartenait plus qu'à tout autre de soulever, et à la solution de laquelle il devait tenir à honneur d'attacher son nom. Directeur depuis dix années de la *Correspondance politique des journaux des départements*, M. Degouve-Denuncques devait se souvenir, à l'heure des redressements et des réparations, qu'on avait voulu tuer la presse indépendante au moyen d'une loi de procédure, qui n'était qu'une loi d'hypocrisie, de mensonge et de confiscation. Voici la lettre qu'il vient d'adresser à MM. les membres du gouvernement provisoire à ce sujet :

« Messieurs,

« Les premiers actes du gouvernement provisoire de la République française ont été des actes de réparation et de justice. Il en a oublié un, et je le comprends au milieu des grandes choses qu'il a faites tout d'abord, et qui importaient à l'affermissement du nouvel ordre politique qu'il avait mission de fonder et de consolider. Je crois aller au-devant de sa pensée et de ses plus ardents désirs en le lui signalant et en lui demandant sur ce point une prompte et solennelle manifestation.

« Il y a quelques années, les chambres, qui n'aimaient pas la presse indépendante, votèrent une loi qui leur avait été présentée par un pouvoir astucieux et perfide. Cette loi, qui n'avait que les apparences d'une loi de procédure, devait être entre les mains des cours royales d'alors un instrument de spoliation et de ruine contre la presse radicale des départements. Ai-je besoin de rappeler ici qu'elle permettait à des magistrats complaisants de subventionner les feuilles ministérielles en dépouillant les journaux qui refusaient de se courber devant le pouvoir? Vous avez déjà compris, Messieurs, qu'il s'agit de la loi sur les annonces judiciaires.

« Cette loi a fait son temps; elle est tombée avec ceux qui s'en étaient servis pour étouffer les généreuses convictions et les patriotiques élans des écrivains; elle ne doit pas se relever.

« Je viens, en conséquence, vous prier de vouloir bien décréter qu'à partir de ce jour MM. les officiers ministériels rentrent dans leur pleine et entière liberté, et qu'ils pourront, à l'avenir, confier les annonces judiciaires aux journaux chez lesquels ils trouveront les plus sérieuses garanties de publicité.

« Je n'ai rien demandé au gouvernement que j'ai contribué à fonder par dix-sept années d'efforts et de luttés, et j'espère qu'il n'imposera pas à mon dévouement d'autre mission que celle que je désire continuer à remplir aussi long-temps que mes braves confrères de la presse des départements me trouveront digne de leur confiance. Ma situation personnelle me donne donc plus d'autorité pour réclamer la réparation d'une grande injustice. Je suis convaincu, Messieurs, que vous considérerez comme un devoir de donner à la presse des départements, qui a si bien mérité du pays par sa persévérance et son courage, ce témoignage de vos sympathies et de la reconnaissance nationale.

« Veuillez compter, Messieurs, sur tout mon dévouement.

« DEGOUVE DENUNQUES. »

M. Degouve-Denuncques ne s'est pas contenté de cet appel à l'équité de MM. les membres du gouvernement provisoire. Il s'est rendu ce matin auprès de M. le ministre de la justice pour l'entretenir de cette affaire, et il a reçu de lui l'assurance la plus formelle qu'il serait fait droit très prochainement aux réclamations qu'il lui présentait au nom de la presse patriote des départements.

— Nous ne saurions trop insister sur la nécessité, pour tous les bons citoyens, pour tous ceux qui veulent que la France soit sauvée de la guerre civile et de l'anarchie, de se serrer autour du gouvernement, et de lui témoigner par leur conduite qu'ils ont confiance dans sa durée.

Nous avons déjà dit qu'il importait au plus haut point que tous les hommes qui sont en mesure de payer dès à présent l'intégralité de leurs impôts se rendent sans tarder chez leur percepteur, et s'acquittent généreusement et sans calculer de tout ce qu'ils doivent à l'État. Les caisses du trésor ne sont certainement pas vides, puisqu'il s'y trouve, à l'heure qu'il est, cinq fois autant d'argent qu'il y en avait l'année dernière à pareille époque; mais des besoins imprévus peuvent se présenter, et il faut que M. le ministre des finances ait par devers lui le moyen d'y faire face. Donc, tous tant que nous sommes et qui pouvons payer immédiatement tous nos impôts pour l'année 1848, vidons notre bourse et fortifions le crédit public. Il nous rendra en sécurité et au centuple le même intérêt que nous pourrions perdre par l'anticipation des versements des douzièmes non encore échus.

Cela, toutefois, ne saurait suffire. Tout le monde sait que l'État est débiteur envers les caisses d'épargne d'une somme de près de quatre cents millions. Il y a quelques années, quand on a touché à la loi qui régit cette institution, de nombreux orateurs ont signalé les graves inconvénients que pourrait présenter, dans un temps de crise, la faculté accordée aux déposants d'exiger le remboursement immédiat de leurs fonds. On considérait, en effet, et avec raison, qu'il n'y avait pas d'état, si grande que fût sa prospérité financière, qui pût

sans embarras, à un moment donné, rembourser trois ou quatre cents millions. On ne voulut pas prévoir cette éventualité, et la loi fut votée sans qu'on y inscrivit aucune des précautions nécessaires pour se prémunir contre elle.

Ce qu'on n'a pas eu la sagesse de faire alors, le gouvernement provisoire de la République sera peut-être obligé de le faire aujourd'hui. Nous ne croyons pas que les demandes de remboursements affluent dans des proportions qui ne permettent pas au trésor d'y faire face; mais cependant, si les choses en arrivaient à ce point, nous ne voyons pas pourquoi l'État ne prendrait pas des termes pour ses remboursements. Pourquoi, par exemple, ces remboursements n'auraient-ils pas lieu, de huit jours en huit jours, par dixième? Pourquoi, étant donnée une somme de 500 f., l'État n'attendrait-il pas deux mois et demi pour rembourser à son créancier, avec les intérêts bien entendu, les derniers 50 f. dont il serait son débiteur? Il y aurait à procéder ainsi un double avantage: le premier, c'est que le trésor, sans éprouver aucune gêne, et grâce aux rentrées successives qui lui sont assurées, pourrait faire face à toutes les nécessités; le second, c'est que bon nombre de ceux qui aujourd'hui se laisseraient aller à une panique inconsidérée, voyant les esprits se calmer et notre société reprendre son assiette ordinaire, ne manqueraient pas, au bout de quelque temps, de se rassurer eux-mêmes, et renonceraient très certainement à redemander des fonds pour les garder improductifs dans leurs caisses.

Nous soumettons cette idée à qui de droit, car nous pensons que si des difficultés graves, et que nous ne voulons pas prévoir, se présentaient, sa mise en pratique pourrait les faire disparaître.

— Les membres du gouvernement provisoire continuent à délibérer très mûrement sur la loi électorale d'après laquelle sera nommée la prochaine assemblée nationale. C'est une grave affaire que cette loi, car il importe essentiellement à l'avenir du gouvernement républicain qu'elle soit faite de manière à donner de bons résultats.

Nous pensons que c'est le système de l'élection directe, avec le vote par bulletin de liste au chef-lieu de canton et le dépouillement général du scrutin au chef-lieu du département, qui l'emportera définitivement. Le chiffre des membres de l'assemblée, ainsi que nous l'avons déjà dit, dépassera sept cents. On assure, de plus, que chacun des représentants de la nation recevra une indemnité de 500 f par mois.

La mission de la prochaine assemblée nationale consistera à discuter et à adopter la constitution nouvelle du pays, dont le projet lui sera soumis dès les premiers jours de sa réunion, à statuer sur la forme définitive du gouvernement que la France entend se donner, puis à faire la loi électorale d'après laquelle se fera l'élection de la chambre qui sera appelée à lui succéder.

— Le bruit commence à se répandre que les investigations de la justice lui auraient fait découvrir que le feu aurait été mis à Neuilly par des gens du roi. Il paraîtrait que ces honnêtes missionnaires, le voyant parti et ne pouvant se consoler... de n'avoir plus rien à attendre de lui, auraient trouvé bon de mettre son palais à feu, afin de pouvoir ensuite le mettre plus commodément au pillage. Un grand nombre d'objets d'art ont en effet été volés, et certains marchands de bric-à-brac de la capitale ont déjà fait plus d'une bonne affaire en achetant ces objets à un prix bien inférieur à leur valeur réelle.

La bibliothèque de Neuilly a été fort heureusement sauvée; tous les livres qui la composaient vont être transportés à la bibliothèque nationale, où ils seront catalogués pour être ensuite confondus avec les richesses littéraires que renferme déjà la bibliothèque de la rue de Richelieu.

On lit dans le *Bien Public* du 2 mars :

Nous avons eu hier à Mâcon une petite alerte. Un rassemblement composé d'enfants, de jeunes gens, de quelques hommes et d'une foule de curieuses s'est porté menaçant devant le couvent du Bon-Pasteur. Cette maison religieuse reçoit des filles repenties, souvent par ordre, et fait, dit-on, aux ouvriers libres une concurrence funeste par ses travaux à bas prix. Devant les énergiques manifestations de la foule, M. le maire et la commission préfectorale ont cru devoir conseiller aux religieuses et aux jeunes filles une retraite qu'ils ont protégée. Les unes ont regagné leurs familles, les autres se sont retirées à la charité et à l'hôpital.

Nous ne nous prononcerons pas pour le moment sur les abus qui peuvent exister dans les maisons religieuses. Le gouvernement nouveau saura, nous en sommes certains, les faire disparaître prochainement, en respectant la liberté de conscience et d'association défendue et demandée si souvent dans ce journal par M. Lamartine; mais nous rappellerons aux citoyens qui forment le rassemblement qu'on ne doit dans aucun cas se rendre justice à soi-même, quand on a des autorités constituées auxquelles on peut porter ses plaintes et ses griefs; qu'ils devaient attendre les réformes du gouvernement républicain. Nous dirons à l'autorité municipale que, pour ôter tout prétexte aux troubles, elle ferait bien, se modelant sur Paris qui vient de décréter des *ateliers nationaux*, de former aussi des ateliers communaux où les citoyens sans ouvrage pourraient trouver le pain du jour. Nous dirons aux riches: « Soyez bons et généreux, et aux pauvres: Patientez encore quelques semaines, la République pense à vous. Ne voulez pas de vous le prouver en proclamant le droit au travail, en transformant le palais d'un roi parjure en un hôtel national des invalides de l'industrie? »

Nous avons entendu dire qu'une députation de citoyens ouvriers doit aller demander à l'autorité municipale l'abolition des droits d'octroi. Cela ne peut être sérieux. Sans doute, il faut de grandes réformes dans les impôts indirects, elles sont urgentes, elles auront lieu dans quelques jours; mais il n'est pas possible de les abolir entièrement. Le plus simple bon sens suffit à faire comprendre que l'impôt est la base même de toute société.

Le bruit court également que quelques hommes mus, nous dit-on, par un intérêt qu'il nous est impossible de soupçonner devant l'adhésion universelle et spontanée de tous les partis aux actes sublimes du gouvernement provisoire, le bruit court que ces hommes, que nous croirions alors plus légers que méchants, cherchent à semer des troubles à Mâcon.

Nous refusons de croire à ce bruit. Non, il n'est pas possible qu'il y ait dans cette ville un seul homme capable de souiller par un excès quelconque le berceau de Lamartine, de cet homme incomparable qui fait aujourd'hui l'admiration de la terre et la joie du ciel.

Nous sommes tous dans cette ville solidaires de la gloire de Lamartine, comme il est solidaire de notre conduite; en nous abaissant nous l'abaissions, comme en s'élevant il nous élève. Non, nous ne ferons rien dont il puisse rougir pour nous.

En présence d'un gouvernement qui se donne la mission de réaliser le bonheur sur la terre, qui, encore au milieu des barricades, formule en lois humaines les divins préceptes du Christ, tout homme qui aurait seulement la pensée de faire de l'opposition à un pareil gouvernement serait un malheureux, un mauvais citoyen, un ennemi des hommes et de Dieu!

Le langage des journaux anglais du 28 est de nature à faire prévoir les plus graves complications au sein du gouvernement de ce pays.

C'est dans la soirée même du 28 que devait commencer, à la chambre des communes, la discussion du bill qui maintient et augmente l'impôt sur les revenus. Une immense réprobation repousse ce bill de toute l'Angleterre.

Depuis quelques jours, il n'y a pas une ville qui n'ait eu un *meeting* pour protester contre le projet ministériel.

Au sein même de Londres, la corporation de la Cité s'est réunie le 27 et a adopté unanimement, au bruit d'acclamations universelles, la résolution suivante :

« Cette cour n'hésite pas à déclarer que, si la chambre des communes consent à perpétuer un pareil système de taxation, elle ne méritera plus la confiance du peuple des Trois-Royaumes. »

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que dans cette corporation figurent les hommes qui ont le plus contribué à faire élire lord John Russell (le premier ministre), représentant de la ville de Londres.

Un des journaux du parti le plus aveuglément attaché à la conservation de la vieille constitution anglaise s'exprime ainsi :

« Jamais plan financier ne souleva une telle exécution dans tout le peuple. Les ministres persévéreront-ils ? D'heure en heure nous nous attendons à apprendre qu'ils ont abandonné leur funeste projet. Mais alors chacun se demande : Que fera-t-on ensuite ? »

Avec le plus vif désir d'éviter toute exagération, nous déclarons sincèrement que nous tremblons à la pensée de ce qui peut arriver, si le peuple voit, dans la chambre des communes, le moindre parti pris de voter l'augmentation de l'impôt. Nous ne savons sous quelles formes se manifestera la colère publique, mais nous sommes certains que si, mardi matin, le peuple voit ses représentants voter un shilling d'impôt, avant la fin de la semaine éclateront des événements dont l'Angleterre n'a pas été témoin depuis un grand nombre d'années. »

Journal anglais du 29 février à neuf heures du soir.

Nous recevons les journaux d'hier. Nous y remarquons une déclaration de lord John Russell sur les rapports de l'Angleterre avec la France.

Voici cet incident, ainsi que les paroles textuelles du ministre anglais, auxquelles la chambre des communes tout entière a applaudi :

« M. Hume : Je désire adresser au gouvernement une question relative aux affaires de la France, qui vient de se donner un nouveau gouvernement. »

« Je désire savoir si l'intention du cabinet est de s'abstenir de toute intervention dans ces affaires, et de laisser le peuple français choisir librement la forme de gouvernement qui lui conviendra. »

Lord John Russell se lève au milieu d'un profond silence et s'exprime ainsi :

« Je ne ferai aucune difficulté de répondre à l'interpellation. »

« Nous avons appris, par voie officielle, les événements connus aujourd'hui de tout le monde. Un grand changement s'est accompli en France. Je puis assurer la chambre, et en vérité je n'aurais même pas cru cette déclaration nécessaire, que nous n'avons pas la moindre intention de nous immiscer dans le choix que la nation française voudra faire d'un gouvernement (vifs applaudissements), ni de nous mêler en quoi que ce soit des affaires intérieures de ce pays. » (Nouveaux applaudissements sur tous les bancs.)

Dans la même séance, lord John Russell a eu occasion d'exprimer les mêmes sentiments en ces termes :

« Notre seul intérêt dans la question n'est autre que l'intérêt même de nos voisins et amis. Tout ce que nous désirons, c'est que les institutions qui seront adoptées par la France contribuent autant que possible à sa propre prospérité. (Applaudissements.) »

« On me permettra d'ajouter que, selon moi, l'Angleterre ne doit pas refuser aujourd'hui de remplir ces devoirs sacrés de l'hospitalité qu'elle a pratiqués en tout temps à l'égard des vaincus, quels qu'ils fussent, royalistes, modérés, radicaux. L'Angleterre est, par là, devenue l'asyle du malheur, et elle ne renoncera pas aujourd'hui à cette gloire. »

Retrait du bill sur l'impôt.

On a vu plus haut quelle agitation, quelle réprobation avait soulevée le bill qui aggravait l'impôt sur les revenus.

Le cabinet n'a pas cru pouvoir résister au mouvement.

Lundi soir, le chancelier de l'échiquier est venu annoncer l'intention de ne pas persister dans la demande d'élever l'impôt de 2 0/0.

Sur cette déclaration, le débat, qui allait s'ouvrir, a été ajourné.

On assure que le cabinet anglais aura recours à un emprunt pour se procurer les ressources que la combinaison aujourd'hui abandonnée devait mettre à sa disposition.

Cet emprunt serait de 10,000,000 liv. sterl. (250 millions de francs).

Un grand conseil de cabinet s'est réuni samedi à Londres. Tous les ministres y assistaient.

C'est, sans doute, dans ce conseil qu'ont été arrêtées les instructions reçues ces jours-ci par lord Normanby, instructions qui lui enjoignent de reconnaître officiellement la République française.

## Pièces officielles.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

#### Proclamations du gouvernement provisoire.

Le gouvernement provisoire,

Considérant la nécessité de pourvoir à la prompte et régulière expédition des affaires dans toutes les branches du service public ;

Considérant qu'aux termes des règlements actuellement existants, un grand nombre d'affaires ne pouvaient être décidées que par des ordonnances royales ;

Considérant que l'urgence des circonstances ne permet pas au gouvernement provisoire d'intervenir dans les détails journaliers de l'administration courante pour chaque département ministériel ;

Décède :

Les affaires d'administration courante qui, dans l'état actuel de la législation, ne pouvaient être réglées qu'au moyen d'ordonnances royales, seront valablement décidées par le ministre provisoire du département auquel ces affaires ressortent.

Les affaires pour lesquelles l'avis du conseil d'état était exigé continueront à lui être soumises.

Chacun des ministres, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent décret.

Les membres du gouvernement provisoire,

Dupont (de l'Eure), Lamartine, Arago, Crémieux, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marrast, Marie, Louis Blanc, Flocon, Albert.

Le gouvernement provisoire,

Considérant que les impôts, quels qu'ils soient, ne pourraient pas cesser d'être perçus sans porter atteinte à la rentrée particulière de toutes les contributions, et par conséquent à la tranquillité publique ;

Qu'en ce qui concerne l'impôt du timbre relatif aux journaux, lequel continuera à être perçu à dater du 23 mars courant, il ne peut y avoir actuellement d'exception ; mais que, sans porter atteinte à ce principe, et dans un intérêt purement politique, il convient d'en suspendre l'exécution au moment où le peuple entier va, pour la première fois, exercer ses droits dans toute leur plénitude ;

Le ministre des finances entendu,

Arrête :

L'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques sera suspendu dix jours avant la convocation des assemblées électorales, pour laisser aux élections la plus grande publicité possible.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Paris, 2 mars 1848.

Les membres, etc.

Le gouvernement provisoire arrête :

Le maire de Paris relève du gouvernement provisoire ; pour tous les objets de police, il doit faire les communications à M. le ministre de l'intérieur.

Si l'y a dissentiment entre le ministre et le maire sur quelques mesures à prendre, il en sera immédiatement référé au gouvernement provisoire.

Les membres, etc.

Sur le rapport de la commission du gouvernement pour les travailleurs, Considérant :

1° Qu'un travail manuel trop prolongé, non seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ;

2° Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dite marchandage ou tâcherons, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la fraternité ;

Le gouvernement provisoire de la République décrète :

1° La journée de travail est diminuée d'une heure ; en conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix, et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.

2° L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs, ou marchandage est abolie.

Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres ne sont pas considérées comme marchandage.

Paris, le 2 mars 1848.

Les membres, etc.

#### AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, le 2 mars 1848.

Le gouvernement provisoire,

Considérant que la nation tout entière doit être représentée aux funérailles des citoyens morts pour la République dans les journées des 25 et 26 février 1848,

Décède :

Les funérailles des citoyens morts pour la République auront lieu le samedi 4 mars 1848.

A midi précis, il sera célébré solennellement, dans l'église de la Madeleine, un service religieux ; un service sera également célébré dans toutes les églises de Paris.

Les corps seront déposés dans les caveaux de la colonne de Juillet et réunis aux cendres des combattants de 1850.

Ordre du cortège.

1° Un escadron de la garde nationale à cheval, un escadron de dragons, un escadron de cuirassiers et une compagnie d'artillerie ;

2° Les maîtres des cérémonies des pompes funèbres ;

3° La musique des six premières légions de la garde nationale, les tambours en tête ;

4° Une compagnie des premier et deuxième bataillons de chaque légion, composée de gardes nationaux habillés et non habillés commandés par le colonel ; entre chaque légion une compagnie d'infanterie de l'armée ;

5° Les orphéonistes ;

6° Au milieu d'eux le symbole de la République sur un char traîné par huit chevaux et entouré d'un ou de plusieurs représentants des ouvriers, de la garde nationale, de la presse, de l'armée, des Invalides, de l'Institut, des diverses écoles, etc., etc. ;

7° Le clergé de la Madeleine ;

8° Les corps des victimes précédés des ordonnateurs ;

9° Le gouvernement provisoire et les ministres, précédés et suivis des faisceaux de la République ;

10° Les municipalités des arrondissements, conduites par la municipalité centrale ; en tête les familles des victimes, hommes, femmes et enfants ;

11° Des ordonnateurs des pompes funèbres ;

12° Des députations d'ouvriers de tous les corps d'état, de la presse, et de toutes les écoles ; ces députations auront des bannières garnies de crêpes ;

13° L'état-major général de la garde nationale, de la 1<sup>re</sup> division militaire et de la place ;

14° Une compagnie des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bataillons de chaque légion, composée de gardes nationaux habillés et non habillés commandés par le lieutenant-colonel ; entre chaque légion une compagnie d'infanterie de l'armée ;

15° Un escadron de la garde nationale à cheval et un escadron de cavalerie de l'armée fermera la marche ;

16° Les chœurs des divers théâtres de la République seront placés sur les degrés de l'église de la Madeleine ;

17° La garde nationale habillée et non habillée et l'armée formeront une haie mobile de la Madeleine à la colonne de Juillet.

Le citoyen Pagnerre, secrétaire-général du gouvernement provisoire, est chargé spécialement de l'exécution du présent décret.

Les membres du gouvernement, etc.

#### PROCLAMATION AUX COLONS DE L'ALGÉRIE.

Paris, 2 mars 1848.

Colons de l'Algérie !

Le gouvernement provisoire se préoccupe vivement de la position précaire où vous avez été laissés pendant si long-temps. Il sait qu'une partie de vos embarras provient de l'incertitude qui jusqu'ici a plané sur l'avenir de l'Algérie. La coupable manie du gouvernement déchu, sa pusillanimité peut-être, ont empêché le développement de la colonie où vous n'avez pas craint de transporter, dès les premiers jours, vos familles et vos capitaux.

La République défendra l'Algérie comme le sol même de la France. Vos intérêts matériels et moraux seront étudiés et satisfaits. L'assimilation progressive des institutions algériennes à celles de la métropole est dans la pensée du gouvernement provisoire ; elle sera l'objet des plus sérieuses délibérations de l'assemblée nationale.

La France compte sur votre patriotisme pour seconder le gouvernement-général investi de la confiance du gouvernement provisoire.

Les membres, etc.

#### PROCLAMATION A L'ARMÉE D'AFRIQUE.

Paris, 2 mars 1848.

Soldats de l'armée d'Afrique !

Le gouvernement républicain que la France vient de se donner porta, il y a un demi-siècle, sur la terre d'Afrique les couleurs sous lesquelles vous avez combattu il y a dix-huit ans.

Vos luttes héroïques, vos travaux, votre infatigable persévérance, cette vertu militaire, en un mot, dont vous avez donné tant de preuves, le gouvernement républicain sait les apprécier ; il saura les récompenser.

Soldats, la gloire que vous avez acquise en conquérant à la France la plus belle de ses propriétés nationales est un titre impérissable à la reconnaissance de la République.

Le digne chef que le gouvernement provisoire a placé à votre tête a son entière confiance, comme il la vôtre.

C'est dans vos rangs qu'il s'est illustré ; en le suivant sur le chemin de l'honneur et du devoir, vous vous montrerez fidèles à ce sentiment de la discipline qui n'a jamais abandonné le soldat français.

Les membres, etc.

Le ministre provisoire de la marine et des colonies arrête ce qui suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. Une commission sera immédiatement formée pour présider à la réorganisation, sur de nouvelles bases, de l'administration centrale du département de la marine et des colonies. »

« Art. 2. Cette commission est composée de MM. Marec, directeur du personnel et des opérations maritimes, président ; Mestro, directeur des colonies, membre ; Blanchard, chef de la division de la comptabilité, membre ; Hennequin, chef du cabinet du ministre, secrétaire. »

« Art. 3. Le travail de la commission, rédigé d'urgence, sera soumis au ministre dans le plus bref délai possible. »

« Art. 4. Les chefs des divers services du ministère de la marine qui ne font point partie de la commission se rendront dans son sein, sur l'invitation du président, pour y donner toutes les explications dont elle éprouverait le besoin. »

Paris, le 28 février 1848.

Le ministre de la marine et des colonies, F. ARAGO. »

— M. Roquemareuil, capitaine de corvette, est chargé, sous les ordres du directeur du personnel et des opérations maritimes, de la direction du bureau du mouvement et de la correspondance générale au ministère de la marine.

— M. Jouvencel, maître des requêtes, est nommé conseiller d'état en service ordinaire, en remplacement de M. Fumeron d'Ardeuil, admis, sur sa demande, à faire valoir sa demande à la retraite.

— M. Bouchené-Lefevre, maître des requêtes, est nommé conseiller d'état en service ordinaire, en remplacement de M. Taboureaux, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Abattucci, président de chambre à la cour d'appel d'Orléans, est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. d'Angeville, décédé.

— M. Durand (de Romorantin) est nommé président de chambre à la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Abattucci.

— M. Oscar de Vallée, avocat, est nommé substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Rodrigue, dont la démission est acceptée.

— Par arrêté du 2 mars ont été nommés : procureur-général près la cour d'appel d'Angers, M. Freslon, avocat ; procureur-général près la cour d'appel de Nancy, M. Poirer, premier avocat-général ; procureur-général près la cour d'appel de Limoges, M. Descoutures, conseiller à la même cour ; commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Chinon (Indre-et-Loire), M. Fouquetteau, avocat, en remplacement de M. Dupin, appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêtés de M. Carnot en date du 2 mars : la nomination de M. Donné aux fonctions d'inspecteur-général des écoles de médecine, faite contrairement à l'article 90 du décret du 17 mars 1808, est annulée ; le service d'inspection des écoles et facultés de médecine se fera comme précédemment ; M. Ortolan, professeur à la Faculté de droit de Paris, est nommé conseiller ordinaire de l'Université, en remplacement de M. Donné ; M. Blanchet, docteur ès-sciences, maître de conférences à l'école normale supérieure, professeur de physique au lycée Corneille, officier de l'Université, est nommé inspecteur-général de l'ordre des sciences ; M. Pellat, professeur de pandectes à la Faculté de droit de Paris, chargé par intérim du décanat, est nommé doyen de cette Faculté.

— A la marine et aux colonies sont nommés : Chef de bureau des officiers militaires, M. Buquet (Alphonse), sous-chef de bureau ; sous-chef de bureau chargé de la gestion du bureau des officiers civils, M. Poncet (Frédéric), employé rédacteur ; sous-chef de bureau adjoint, M. Cuny (Stanislas), commis principal de l'administration centrale, employé au bureau des mouvements et de la correspondance générale. M. Hennequin (Alfred), sous-chef de bureau, chef du cabinet du ministre, a été nommé au grade de chef-adjoint.

#### SOUSCRIPTION OUVERTE POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL AUX BUREAUX DU CENSEUR.

Corps-de-garde de la place de la Platière : Barrillon, 50 fr. — Bied frères et Co, 50 fr. — Biétrix aîné, 50 fr. — Pacallet, tailleur, 5 fr. — Pironi, 20 fr. — Bernard, 1 fr. — Savarasse, 20 fr. — Gayet, 5 fr. — Falque et Besson, 20 fr. — Garnier, 2 fr. — Davail, 5 fr. — Chervet, 5 fr. — Louis Hasse, 40 fr. — B. Verzieux, 40 fr. — J. Prothy, 5 fr. — Damico, 1 fr. — Heymann, tambour, 1 fr. — Bagmori, 1 fr. — Majorel, 5 fr. — Waldmann, 2 fr. — Bazin, droguiste, 20 fr. — Mazeran jeune, 1 fr. — Les employés de la maison Bied frères et Co, 8 fr. 50 c. — Gathier Hasse, 25 fr. — A. Simon, 20 fr. — Esmenard, 20 fr. — Julien et Gros, 50 fr. — Les employés de la maison Bazin, Couturier et Co, 16 fr. — Bruny fils aîné et Chanel, 20 fr. — Castillon, 5 fr. — Burnicat aîné, 10 fr. Total d'aujourd'hui . . . . . 505 f. 50 c. Total précédent . . . . . 484 50 Total jusqu'à ce jour . . . . . 988 »

ERRATA. — Dans la liste de la souscription patriotique publiée dans notre numéro d'hier, au lieu de *Ami Genissieu*, 1,000 f., lisez : Genissieu aîné, 1,000 f. — Dans notre numéro du 3, au lieu de *M<sup>lle</sup> Baudier*, lisez : *M<sup>lle</sup> Béraud*.

#### SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Troisième liste.

La chambre des avoués de première instance, 2,000 f. — La compagnie des ponts sur le Rhône, 5,000 f. — Giraud, Vignon et Co, 150 f. — M<sup>me</sup> Messimy, modiste, 15 f. — Régis Martin, 200 f. — Henri Brunaud, 10 f. — Darmès, notaire, 200 f. — La compagnie des Gondoles, 1,000 f. — David Charton fils, 10 f. — Le directeur et les employés de la condition des soies, 546 f. — Le docteur Philibert, 50 f. — Garcin, Noilly et Côte, 1,500 f. — Blay, 5 f. — Auguste Jeuffroy, 50 f. — Olivier, notaire, 150 f. — Les clercs de l'étude de M. Olivier, 25 f. — Tavernier, ex-marchand papetier, 50 f. — Yémeniz, 200 f. — Chuard fils et neveu, 200 f. — Les employés de la maison Guyon et Olivier, 55 f. — Pierre Delorme, 100 f. — Dumoy, Montessuy et Thomer, 1,000 f. — François Degeorges et Co, 500 f. — Laurent Dugas, 2,000 f. — Prosper Dugas, 1,000 f. — Gérard Vespre, 1,000 f. — Joly et Croizat, 1,000 f. — Paul Joly, 250 f. — Aynard et fils, 500 f. — Rebatel, Hebrard et Co, 200 f.

Etude de M. Bruyn : J.-B. Berthet, 100 f. — Louis Bachelard, 100 f. — La compagnie de la place Saint-Michel, 704 f. — La compagnie des agents de change, 5,000 f. — Courrat père et fils, 200 f. — Gavinet, 200 f. — M<sup>me</sup> Evesque, 100 f. — J.-C. Viennois, 50 f.

Etude de M. Gallay, notaire : MM. Gallay, 100 f. — Jules Fayolles, 1,000 f. — Lahille, architecte, 5 f.

Le comité des finances provisoire siégeant à l'Hôtel-de-Ville : MM. Bergier, Gastine, Chipier, Brosse, Rollin, Morellet, Bonnardel, Faure, Heyraud, Jauillon, Herva et Bessac, 571 f. 25 c.

MM. Laval, 200 f. — Bernard, 100 f. — F. Richard, 150 f. — Les directeurs de l'Institution d'Oullins, 500 f. — La compagnie des mines de la Loire, 10,000 f. — Aimé Fournel, 20 f. — Adrien Chuard, 20 f. — H.-C. Platzmann et fils, 2,000 f. — Le docteur Giraud, 10 f. — Un démocrate, 200 f. — Petit-Dévé, officier en retraite, 50 f. — F. Rivière et Co, 100 f. — La caisse des avocats à la cour d'appel, 50 f.

Le conseil de discipline des avocats : MM. Margerand, bâtonnier, Valois, Vincent Saint-Bonnet, Magneval, Boissieux, Vachon, Bacot, Perras aîné, Humblot, Genton, Roche, Rambaud, Dalin, Dattas et Valentin, 1,500 f.

Etude de M. Lecourt, notaire : M. Lecourt, 200 f. — Veuve Gantin, Goumand et Co, 200 f. — F. Morel et Jamain, 200 f. — Picard aîné, 150 f. — Debeaufort, 2 f. — Guille, 5 f. — Jubin, 2 f. — Bonnefous, 25 f. — Guillon, 5 f. — Pehu-Saché, 10 f. — Café National, 6 f. — Mâbrac fils, 5 f. — Gignoux et Co, 200 f. — Fournereau, ancien notaire, 100 f. — Mazuyer, Richard et Co, 200 f. — Roze, 1 f. — Thiollière, 50 c. — Anonyme, 10 f. — Maire et Tournus, 100 f. — Durand, Dupéray et Laurent, 25 f. — A. Berjon et Co, 100 f. — Montet et Regard, 200 f. — Nême, 5 f. — Veuve Maron et fils, 100 f. — Mermet, 5 f. — Roch, 25 f. — Egly, 40 f. — Remond, 10 f. — Gros et Co, 5 f. — Perret, 15 f. — Vaubertrand, 10 f.

Plichon jeune et Co, 200 f. — Degasches, Blanc et Guerin, 500 f. — Grand frères, limonadiers, 50 f. — M<sup>me</sup> Antonio Grand, 10 f. — Veuve Empaire et fils, 200 f. — Lasausse, 400 f. — Peillon, Roche et Co, 500 f. — Les employés de la mairie, 554 f. — Estienne, négociant, 100 f. — Albin Chalandon, 100 f. — M<sup>me</sup> Brossat et Chalandon, 200 f. — Bayon et Collet, 60 f. — Marbot, secrétaire de l'académie de Lyon, 10 f. — Lorain, recteur de l'académie, 25 f. — Aguetant, 25 f. — Bouillier, professeur à la faculté des lettres, 50 f. — Dechezelle, 40 f. — Gatelier, 150 f. — Gros, avocat, 50 f. — Frédéric Page, 250 f. — G. et J. Chalandon, 200 f. — L'abbé Jordan, 100 f. — Aubert, huissier, 20 f. — Les avoués près la cour d'appel (collectivement), 1,200 f. — C.-M. Teillard, marchand-fabricant, 1,000 f. — Verpillat aîné, 100 f. — Les employés de la maison C.-M. Teillard, 105 f. — Storek, 20 f.

Total d'aujourd'hui . . . . . 47,370 f. 75 c. Total précédent . . . . . 421,459 50 Total jusqu'à ce jour . . . . . 469,050 25

Le conseil de discipline des avocats : MM. Margerand, bâtonnier, Valois, Vincent Saint-Bonnet, Magneval, Boissieux, Vachon, Bacot, Perras aîné, Humblot, Genton, Roche, Rambaud, Dalin, Dattas et Valentin, 1,500 f.

Etude de M. Lecourt, notaire : M. Lecourt, 200 f. — Veuve Gantin, Goumand et Co, 200 f. — F. Morel et Jamain, 200 f. — Picard aîné, 150 f. — Debeaufort, 2 f. — Guille, 5 f. — Jubin, 2 f. — Bonnefous, 25 f. — Guillon, 5 f. — Pehu-Saché, 10 f. — Café National, 6 f. — Mâbrac fils, 5 f. — Gignoux et Co, 200 f. — Fournereau, ancien notaire, 100 f. — Mazuyer, Richard et Co, 200 f. — Roze, 1 f. — Thiollière, 50 c. — Anonyme, 10 f. — Maire et Tournus, 100 f. — Durand, Dupéray et Laurent, 25 f. — A. Berjon et Co, 100 f. — Montet et Regard, 200 f. — Nême, 5 f. — Veuve Maron et fils, 100 f. — Mermet, 5 f. — Roch, 25 f. — Egly, 40 f. — Remond, 10 f. — Gros et Co, 5 f. — Perret, 15 f. — Vaubertrand, 10 f.

Plichon jeune et Co, 200 f. — Degasches, Blanc et Guerin, 500 f. — Grand frères, limonadiers, 50 f. — M<sup>me</sup> Antonio Grand, 10 f. — Veuve Empaire et fils, 200 f. — Lasausse, 400 f. — Peillon, Roche et Co, 500 f. — Les employés de la mairie, 554 f. — Estienne, négociant, 100 f. — Albin Chalandon, 100 f. — M<sup>me</sup> Brossat et Chalandon, 200 f. — Bayon et Collet, 60 f. — Marbot, secrétaire de l'académie de Lyon, 10 f. — Lorain, recteur de l'académie, 25 f. — Aguetant, 25 f. — Bouillier, professeur à la faculté des lettres, 50 f. — Dechezelle, 40 f. — Gatelier, 150 f. — Gros, avocat, 50 f. — Frédéric Page, 250 f. — G. et J. Chalandon, 200 f. — L'abbé Jordan, 100 f. — Aubert, huissier, 20 f. — Les avoués près la cour d'appel (collectivement), 1,200 f. — C.-M. Teillard, marchand-fabricant, 1,000 f. — Verpillat aîné, 100 f. — Les employés de la maison C.-M. Teillard, 105 f. — Storek, 20 f.

Total d'aujourd'hui . . . . . 47,370 f. 75 c. Total précédent . . . . . 421,459 50 Total jusqu'à ce jour . . . . . 469,050 25

#### Chronique.

Le maire provisoire de Lyon, vu l'opinion émise par le comité des subsistances et le comité des finances, avertit les boulangers, bouchers, charcutiers, débitants de vins et autres fournisseurs de vivres, que l'on commencera à payer les bons timbrés, à la mairie, à dater de lundi 6 mars.

Le bureau de vérification de ces bons sera établi au comité des subsistances et fonctionnera tous les jours de onze heures à deux heures.

— Les cours de la faculté des sciences, qui ont été suspendus pendant une semaine, se rouvriront à partir de lundi 6 mars. La première leçon de chimie aura lieu mercredi 8 mars.

— Nous apprenons que M. Laborie, procureur-général, a demandé au conseil de discipline son inscription au tableau des avocats à la cour d'appel de Lyon.

— Voici quelles ont été les recettes du chemin de fer de Marseille à Avignon du 20 au 26 février :

9,371 voyageurs, bagages et messageries. . . . . 31,059 f. 10 c.

SUISSE.

En apprenant l'issue des événements de Paris, le conseil d'état de Vaud, prévenant les manifestations spontanées de la population, a donné ordre de faire tirer 401 coups de canon avec du calibre de 12.

Berne a aussi salué l'avènement de la République française. Hier au soir, de nombreuses salves d'artillerie ont été tirées du haut du café du Mont.

D'après une correspondance adressée de Vienne à la Gazette de Cologne, la famille impériale d'Autriche aurait mis cent millions de florins (environ 215 millions de francs) à la disposition du trésor pour faire face aux éventualités d'une guerre.

Il est évident que l'Autriche, pressée de tous côtés par un cercle de fer, se prépare, en désespoir de cause, à jouer sa dernière carte, avec la perspective certaine de perdre la partie.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO.

Le prince de Monaco, Florestan II, vient de donner à son peuple une constitution. En voici les bases :

Une seule chambre, qui s'appellera conseil d'état et sera composée de douze membres, dont six seront nommés par le peuple et six par le prince.

Les membres élus par le peuple seront répartis comme suit : Trois pour Menton, deux pour Monaco et un pour Rocca-bruna.

L'initiative des lois appartiendra au prince.

Le conseil aura droit de délibération sur ces lois, qui devront ensuite recevoir la sanction du prince.

Lorsqu'il a fabriqué cette charte, Florestan n'avait sans doute pas encore assisté à la révolution de Paris.

ÉTATS-UNIS.

Les journaux de New-York reçus par l'Acadia annoncent positivement que la paix sera immédiatement conclue entre les Etats-Unis et le Mexique. Le traité convenu entre le général Scott et M. Trist et les commissaires mexicains a été admis sans aucun doute, et l'on assure qu'il a été renvoyé à Mexico avec peu de modifications pour être ratifié.

On prétend que le traité embrasse la cession du Nouveau-Mexique et de la Californie pour la somme de 15,000,000 de dollars.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 20 février. — Vous serez surpris d'apprendre que S. A. le vice-roi, à cette heure, est à Malte et peut-être en route pour Marseille. Il n'avait que ce seul parti à prendre. La science était impuissante, tous les remèdes étaient impuissants, et une plus longue hésitation à changer de climat aurait pu avoir pour lui des conséquences bien fatales.

Depuis longtemps on écrivait du Caire que S. A. allait mieux ; mais ces nouvelles étaient inspirées surtout par le désir de lui voir guérir. S. A. était arrivée à un état de faiblesse difficile à décrire.

Le prince est parti du Caire le 14 au matin, et le 12, à deux heures de l'après-midi, il arrivait au jardin de Moharem-Bey, où la ville entière avait été à sa rencontre. Elle l'a accueilli avec des acclamations ; mais, au milieu de cette satisfaction, chacun était effrayé de son état et du peu d'espoir qu'on avait de le voir se rétablir.

M. Barrot, qui l'a accompagné du Caire ici, ayant mis le bateau l'Alexandre à sa disposition, lui a conseillé de s'y embarquer tout de suite et de faire route pour Naples. Ce parti répugnait beaucoup à S. A. Il lui était pénible de quitter le pays dans un pareil état, en l'absence même de son fils ; aussi hésita-t-elle long-temps.

Mais, pressé par les médecins, Mehemet-Ali s'est enfin décidé à s'embarquer sur l'Alexandre, pour se rendre à Rhodes et à Candie. Il fallut de nouveau le décider à prendre cette direction, et le 14, à midi seulement, il s'est embarqué au bruit des canons du fort et de la flotte.

A trois heures de l'après-midi le vapeur franchissait les passes, et vers le soir on n'apercevait plus que la fumée. S. A. est partie, accompagnée par LL. E. Exc. Kiamil-Pacha et Artim-Bey, ses deux médecins, Clot-Bey et Gaëtan-Bey, MM. Pastré, Topissa, Zizinia, et l'élève-consul, M. de Pontenillac. En partant, elle a pourvu à tout jusqu'au retour de son fils Ibrahim-Pacha. Abas-Pacha a été nommé gouverneur-général du Caire et de l'Egypte, S. A. Saïd-Pacha, gouverneur-général d'Alexandrie, sous les ordres d'Abas-Pacha.

S. A., avant de quitter l'Egypte, a appelé son fils et tous les hauts fonctionnaires pour leur recommander leur devoir, de veiller à toutes les affaires avec la plus grande rigidité, de faire maintenir l'ordre partout et le respect individuel. Elle leur a dit, en outre, que son absence serait courte, et que, quoique éloignée de l'Egypte, elle saura si ses recommandations ont été strictement suivies.

Elle a fait écrire dans le même sens à Abas-Pacha, et elle a promis des récompenses à tous ceux qui sauront se faire distinguer pendant son séjour en Europe.

Ibrahim Pacha doit rejoindre son père à Malte ; de là ils se rendront ensuite à Marseille, puis à Nice. Le second restera à Nice jusqu'au retour de la belle saison, le premier reviendra immédiatement remplacer son père.

Depuis le 14, nous étions très inquiets sur S. A. ; mais par l'Ariel, arrivé hier de Malte, nous avons eu des lettres de lui et de ses nouvelles. Ce bateau a rencontré l'Alexandre le 16, à deux heures après minuit, à mi-chemin de Malte. Les deux bateaux se sont arrêtés pendant deux heures. S. A. était mieux depuis son départ et hors de tout danger. Ces nouvelles ont produit ici une satisfaction générale.

M. Barrot est reparti le 14 même pour le Caire.

Le bateau égyptien le Nil a été mis à la disposition de la poste française pour le service de Beyrouth.

Des bruits malveillants avaient circulé sur l'état sanitaire de la nombreuse population du barrage. La Santé s'en est émue ici, et elle a demandé qu'une commission de médecins allât immédiatement sur les lieux pour s'enquérir de l'état des choses. Cette commission, après quatre jours d'absence, est de retour au Caire. Elle vient d'adresser son rapport à M. le directeur de la Santé, qui l'a transmis textuellement au corps diplomatique. Dans ce travail, elle rend justice à la manière dont le service sanitaire se fait dans l'intérieur et nous rassure complètement sur l'état sanitaire de la population du barrage. Cette circulaire, adressée au corps diplomatique, a complètement rassuré les esprits. La conduite de la Santé d'Alexandrie, sa sollicitude pour le service, sont dignes de tout éloge.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

— On écrit de Nîmes, 29 février :

« La nouvelle de l'événement inattendu qui doit changer les destinées de la France a produit à Nîmes une profonde sensation. Nous avons redouté une de ces terribles et sanglantes réactions qui ont acquis à notre ville une triste célébrité ; mais aujourd'hui nous sommes fiers et heureux de vivre au sein d'une population qui, oubliant de vieilles querelles, s'est unie pour le maintien de l'ordre et de la paix publique.

« Vendredi dernier, dès que l'on eut connaissance de l'abdication du roi, quelques groupes se formèrent et parcoururent la ville en chantant la Marseillaise. Plus tard, quand on eut appris qu'un gouvernement républicain était provisoirement établi, les groupes se multiplièrent, et le Chant du Départ retentit sur tous les points. Ce fut définitivement dimanche, à deux heures et un quart qu'une proclamation solennelle faite par M. Teulon annonça qu'un gouvernement républicain était désormais constitué. Plus de trente mille personnes accompagnaient le cortège que précédait la musique militaire, et dans cette foule immense n'a cessé de régner le calme le plus parfait. Après avoir parcouru toute la ligne des boulevards et lu la proclamation sur les places publiques, le cortège est rentré à la préfecture, et la foule s'est peu à peu écoulée avec une admirable tranquillité. Nous nous félicitons bien sincèrement que notre population ait enfin compris que les haines mesquines de localité, nées parmi nous de la différence des cultes, doivent s'effacer en présence de ces choes terribles qui ébranlent et renversent les trônes, et nous faisons des vœux pour le maintien de l'ordre parmi nous. Notre population est trop intelligente pour ne pas comprendre que de l'ordre et de la tranquillité naissent la prospérité et le bonheur. »

— On écrit de Montpellier, le 1er mars :

« La soirée de mardi s'est terminée, au théâtre, par une scène émouvante, dans laquelle l'auditoire tout entier a fait éclater avec transport ses sentiments républicains.

« Le Chant du Départ a été exécuté par tous les artistes avec une mise en scène qui rappelait la glorieuse époque de notre première révolution. Autour de l'autel de la patrie, que dominait la Liberté coiffée du bonnet phrygien et tenant des faisceaux d'étendards, se groupait le peuple. Un représentant du peuple, placé sur les gradins de l'autel, lui a adressé le patriotique appel, auquel sont venus se joindre tour-à-tour les mères de famille, les épouses, les jeunes filles, les vieillards, et auquel ont répondu avec enthousiasme les guerriers et les adolescents.

« L'effet de cette scène civique, dans laquelle la musique de Méhul ajoute tant de magnificence aux sublimes strophes de Chénier, a été immense. La sa le entière a redit le refrain avec entrainement, et les cris de Vive la République ! ont longuement retenti.

Cette scène, qui sera certainement redemandée, produira un effet encore plus électrique, lorsque les artistes chargés de chanter les diverses strophes auront pris la peine de les apprendre et pourront par conséquent les dire avec l'action nécessaire à l'effet de ce tableau patriotique.

Spectacles du 5 mars 1848.

GRAND-THEÂTRE. — 6e représentation de M. Espinasse, 1er ténor : La Muette, grand opéra. — Le Roi d'Yvetot, opéra-comique. — Chants patriotiques.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Royauté, Régence et République, à-propos-vaudeville. — Chants patriotiques. — Lavater, vaudeville.

Nouvelles diverses.

M. Jarnac a reçu dans la station du chemin de fer du Sud-Est, à Londres, plusieurs des membres de l'ex-famille royale. Un peu avant que ce convoi ne parût, le duc de Saxe-Cobourg et le colonel Philips, écuyer du prince, sont arrivés du palais de Buckingham, et ont reçu M. Mac-Gregor, président de la compagnie du chemin de fer, et M. Pritchard, membre du comité de la même administration. Personne n'avait été admis dans la gare. Les membres de la famille de Louis-Philippe qui sont arrivés par le train de six heures et demie sont : le duc de Nemours, la princesse Clémentine, quatre enfants et des serviteurs. Ils ont été conduits immédiatement dans la salle des directeurs. Les enfants ne semblaient pas comprendre le trouble de leurs parents, et regardaient tout ce qui se passait autour d'eux avec l'indifférence de leur âge. M. de Nemours est arrivé à l'ambassade de France vers huit heures. Il souffrait visiblement d'une fatigue excessive.

On disait à l'ambassade que la duchesse de Nemours s'était perdue dans les rues de Paris.

L'ex-préfet de la Seine est arrivé le 27 à Londres.

Le duc de Montebello, ex-ministre de la marine et des colonies, est également arrivé, et est descendu chez M. Francis-Charteris, membre du parlement. M. de Montebello n'a pu emporter aucun vêtement.

A l'ambassade de France on ignorait encore le chemin qu'avait pris Louis-Philippe. On ne croyait pas qu'il se fût dirigé sur Eu en quittant Paris. On pensait plutôt qu'il se serait fait conduire en Belgique ; mais, suivant une autre correspondance, on l'attendait à Portsmouth pour le lundi. Le prince Albert devait aller à sa rencontre. L'Express, bateau à vapeur, devait aller au Havre pour y prendre les Anglais qui ont quitté Paris, et qui en sont peut-être à le regretter, puisque la capitale jouit d'une parfaite tranquillité.

— Le Morning-Chronicle annonce que la maison Coutte et Co, une des premières maisons de banque de Londres, vient d'ouvrir à l'ex-roi Louis-Philippe un crédit de 150,000 livres sterling (3,750,000 fr.) Ce n'est déjà pas mal pour un commencement, et voilà qui confirme clairement les bruits qui ont couru si souvent sur les placements pu-

rents et économiques faits par-delà les frontières. L'ex-roi s'est arrangé de manière à ce que si chez nous personne n'ajoutait plus la moindre foi à ses paroles et à ses engagements solennels, il fût du moins assuré de conserver toujours un grand crédit à l'étranger.

Grâce à cette prévoyance, Louis-Philippe sera donc, en Angleterre, un très riche particulier, après avoir été en France un très pauvre sire.

— Une simple remarque prouvera plus que mille commentaires que les rois sont morts, bien morts.

En 1793, le premier roi renversé a inspiré des inquiétudes : on lui a ôté la vie.

En 1830, le second roi chassé a été reconduit jusqu'à la mer, et on ne l'a pas perdu de vue qu'il ne se fût embarqué.

En 1848, la population est envers le roi expulsé d'un dédain sublime : on ne s'en occupe pas.

Le roi s'en va où bon lui semble ; on ne regarde pas où il va, on ne s'assure même point s'il s'en va.

Quelques jours après, les uns racontent qu'il est mort ; on répond : « Ah ! » D'autres assurent qu'il se porte bien ; on répond encore : « Ah ! » Et personne ne cherche à s'assurer si réellement il vit, ni où il vit ; on ne s'en inquiète pas plus que s'il n'avait jamais vécu.

Est-il possible de supprimer plus complètement et avec plus de générosité un roi et toute une dynastie ?

— M. le maréchal Soult a renoncé à son titre de maréchal-général qui lui avait été donné pour le déterminer à céder la présidence du conseil à M. Guizot.

— M. de Rumigny, ambassadeur de Louis-Philippe à Bruxelles, a cessé ses fonctions.

— Une des plus belles usines de Reims, appartenant à M. Crouelle, a été incendiée par une bande de malfaiteurs. Cet acte de vandalisme a excité la plus profonde indignation parmi tous les habitants.

— Toutes les chambres du tribunal de la Seine et de la cour d'appel ont repris leurs travaux. Aux chambres correctionnelles et à la chambre des appels correctionnels, le service pour la garde des détenus est fait par la garde nationale.

— Des mandats d'amener viennent d'être lancés par le juge d'instruction commis à cet effet contre tous les collègues de MM. Guizot et Duchâtel.

— Les pensionnaires de l'hôtel des Invalides attendent impatiemment la réforme des abus qui se sont introduits depuis plusieurs années dans l'administration de l'hôtel. Ces abus avaient pris une telle force que le sous-intendant militaire de l'hôtel, ayant voulu les réformer, dut céder à de hautes influences et demander sa mise en disponibilité.

— Les populations industrielles sont calmes, dit le Guetteur de Saint-Quentin, et le bon esprit des ouvriers de Saint-Quentin semble animer tous leurs camarades de l'arrondissement.

— Hier, une députation des armuriers et marchands d'armes de la ville de Paris a été reçue avec la plus grande bienveillance par le gouvernement provisoire, qui a reconnu la justice de la réclamation qu'elle lui a présentée au nom de tous.

Une commission va être immédiatement nommée pour constater l'état des pertes et des dommages qu'ils ont éprouvés.

— Toutes les opérations d'escompte ont été reprises dans les maisons de banque de Paris, et toutes, à l'imitation de la banque de France, ont payé les effets qui leur ont été présentés.

— Une vingtaine de jeunes marins, nés à Paris, se sont présentés avant-hier au ministère de la marine pour remettre à M. Arago une lettre par laquelle ils demandaient que la peine des coups de corde cessât d'être infligée dans l'armée navale. En l'absence du ministre, ils ont été reçus par un des chefs de l'administration, qui, en les félicitant du motif généreux qui avait inspiré leur démarche, leur a dit que le vœu qu'ils expriment avait été prévenu, et qu'on s'occupait en ce moment à y donner satisfaction.

— Le service du chemin de fer du Nord est complètement réorganisé de Paris à Valenciennes et à Lille. De Valenciennes à la frontière belge, il y a encore interruption, à cause d'un pont coupé sur l'Escaut.

— On écrit de Pontoise :

« Un épouvantable événement vient de porter le deuil dans notre arrondissement, et ce malheur est une des conséquences des faits d'incendie et de pillage opérés sur la ligne du chemin de fer du Nord.

« Des gardes nationaux de l'Isle-Adam et des communes voisines avaient amené à Pontoise des incendiaires réfugiés dans le canton ; pour se rendre chez eux ils ont pris un wagon qui, aussitôt mis en mouvement, a été abordé par un convoi venant du Nord à grande vitesse. Le choc a été terrible ; les deux locomotives ont été brisées, et les wagons de part et d'autre, horriblement secoués, ont été jetés hors de la voie, du moins en partie.

« Les gardes nationaux, placés sur un seul wagon et n'ayant devant eux que la locomotive, ont été les plus maltraités. Quarante ont été atteints, et parmi eux plusieurs mortellement ; j'en ai vu un qui avait les deux jambes coupées. »

— Il vient d'arriver en Angleterre une importante nouvelle du cap de Bonne-Espérance. Pato, l'Abd-el-Kader des Caffres, et les autres chefs qui, sous son commandement, avaient si souvent, dans ces derniers temps, menacé les établissements européens, se sont rendus sans condition à l'officier anglais, le colonel Somerset. Les hostilités ont cessé immédiatement.

LYON.—Imprimerie de BOURS Y FILS, rue Poulaille, 490.

MAISON DE CAMPAGNE. A vendre, une Maison de campagne avec un petit clos de vigne et jardin, située à Vourles (Rhône), près le chemin de fer de Vernaison, et à une demi-heure de Saint-Genis-Laval. La maison a été construite l'année dernière. Elle est agencée pour bourgeois, et peut être habitée actuellement. Elle est entourée de quatre chemins. Le clos est de la contenance de 12 ares 50 centiares.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Vacher, limonadier à Vourles, ou à M. Dufour, notaire à Charly. (1637)

VASTE ATELIER. A louer pour la Saint-Jean, vaste Atelier ayant douze ouvertures, se composant d'un rez-de-chaussée, d'un premier et grenier, rue d'Enghien, passage Coste, aux Brotteaux, et pouvant convenir à un teinturier, un apprêteur ou toute autre industrie. On pourrait s'entendre avec un voisin pour utiliser une machine à vapeur de la force de 8 chevaux.

S'adresser, pour voir les lieux, audit passage, chez M. Guilletmet, teinturier. (1610)

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Caillier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seu. il guérit en 4 jours les écoulements sans narées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 187, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

LOCAL A LOUER. Local propre à un industriel à louer actuellement. Il est situé aux Brotteaux, île du Consulat, vis-à-vis le pont Saint-Clair. — On pourra céder deux chaudières et un fourneau. — S'adresser à M<sup>me</sup> Mure, à côté du local. (1616)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7506-8446)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux ; André, place des Célestins ; Lardet, place de la Préfecture ; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10 ; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie ; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville ; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruly et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barriery ; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

AVIS. Par acte sous seing privé en date du 3 mars 1848, la société qui a existé entre LOUIS TARLET et ANTOINE-FRANÇOIS THEVENET, pour la fabrication de tuiles mécaniques et autres, se trouve dissoute à partir du 31 décembre 1847. La liquidation sera faite en commun accord et à l'amiable. (1638)

A VENDRE UN DOMAINE, A Tournus, au lieu dit Manant, Composé de 13 hectares en vignes, avec bâtiments de maître, et de quatre forts vigneron. Il y a environ 3,000 pieds de mûriers de deux

ans et 900 mètres en haies, le tout d'une belle venue. Ce domaine est d'un seul clos et en plein rapport. Il y a de vastes bâtiments propres à une manufacture.

UN AUTRE DOMAINE, Situé à Prissé, près Mâcon.

Composé de trois hectares trente-quatre ares, en grande partie de jeunes vignes en rapport, dont soixante-quatre ares autour de la maison bourgeoise. S'adresser, pour ces deux domaines, à M. Billard, chapelier, à Mâcon. (1630)

PLUS DE DOULEURS!!! Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — Voir l'instruction. — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)